

Ce qu'un chercheur doit savoir sur les brevets...

Pierre Breesé

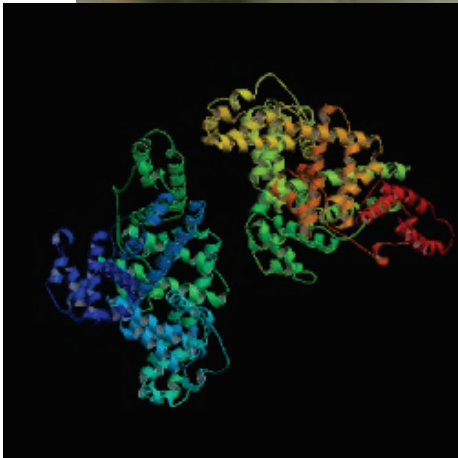
Expert près la Cour d'Appel de Paris

Conseil en Propriété Industrielle

+ Invention ? Découverte ?



- Une même démarche intellectuelle
 - Basée sur l'observation d'un phénomène
 - et le souci d'en tirer des enseignements
 - Mais deux logiques différentes :



+

La découverte



- Elaboration d'un modèle explicatif
 - Confrontation avec la communauté scientifique
 - validation expérimentale
- > Publications scientifiques,
indépendamment d'une utilité pratique

+

L'invention



- Déduction d'un usage utile
 - Description d'un mode de mise en œuvre reproductible
 - même si on ne sait pas « pourquoi ça marche »
- > Brevet et exploitation commerciale

+

Qu'est ce qu'un brevet ?



- Pour le juriste : un droit d'interdire... qu'elle que chose qui est désirable
- Pour le technicien : une solution technique à un problème technique
- Pour le financier : un actif incorporel
- Pour le créateur de start-up : un levier pour lever des fonds
- Pour le commercial : un moyen pour lutter contre la contrefaçon

+

Les règles du jeu



- Des critères de validité :
 - Nouveauté, activité inventive, application industrielle
 - Suffisance de description
 - limité par les « revendications »
- Des procédures de dépôt, d'examen, de délivrance, d'opposition



Des limites



■ Exclusions

- Théorie scientifiques, méthodes intellectuelles, programmes d'ordinateur « en tant que tel »
- Méthodes chirurgicales ou thérapeutiques et diagnostiques
- les inventions dont l'exploitation serait contraire à la dignité, à l'ordre public ou au bonnes mœurs

+ Des objectifs



- Concéder une licence « sèche » pour générer des revenus financiers
- Susciter des contacts en vue d'une coopération technique et scientifique
- Structurer un partenariat de recherche et développement
- Préparer la création d'une start-up
- Créer une réputation / communication



Exception de recherche



- Le brevet n'interdit pas la mise en œuvre à des fins de recherche sur l'invention
 - pour utiliser l'invention comme objet de recherche
 - mais pas pour utiliser l'invention comme instrument de recherche

+

Comment faire ?



- Dépôt avant toute divulgation
- Identification de l'état de la technique le plus proche
- détermination du problème objectif auquel les résultats apportent une solution

+

Rédiger une demande



- Dialogue entre inventeur et rédacteur de la demande et inventeur
- Définition juridique de l'invention
 - Mode « descriptif »
 - Mode « conceptuel »

+

Qui est inventeur ?



- Celui dont la contribution intellectuelle personnelle est à l'origine de la solution technique
- Autour de l'inventeur
 - l'inspirateur, qui a mis sur la piste, et dirigé les travaux
 - L'expérimentateur, qui a validé les hypothèses inventives

+

Avant le dépôt de brevet



- Tenir un cahier de laboratoire
- Contacter rapidement la valorisation
- Identifier l'état de la technique
- Compléter les résultats expérimentaux si nécessaire
- Préserver le secret

+

Après le dépôt de brevet



- Identifier les partenaires possibles pour la valorisation
- Compléter les résultats pendant l'année de priorité

+

Combien ça coûte, combien ça rapporte ?

- Coût du dépôt : 5000 à 8000 €
- Retombées :
 - 50% des revenus de la valo pour le(s) chercheur(s)
(25% au-delà de 25 K€)
 - 25% pour le labo



+

Questions ?

